

Envoyé en préfecture le 02/03/2022 Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID: 062-256200742-20220224-DELIB20220204-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

+++++

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical

s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le dix-sept février, conformément à la

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Philippe BOULERT, M.

Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARION, M. Jérôme DEMULIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Yves DUPONT, M. Jean Michel DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joelle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Jean François ANTONINI, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M.

Convocation adressée aux déléqués le :

17 Février 2022

Délégués :

En exercice: 49

Présents: 30

Votants: 46

Délibération affichée le :

2 Mars 2022

Délibération certifiée exécutoire le :

2 Mars 2022

Bernard JASPART, M. Jean Louis LEFEBVRE, M. Manuel LENGAIGNE, M. Sébastien MESSENT, M Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, Mme Christine STIEVENARD, Mme Monique ZARABSKI.

loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient excusés : M. Kévin DEGREAUX, M. Nicolas GODART, M. Sylvain ROBERT

Ont donné procuration: Monsieur Jean François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET à Madame Monique ZARABSKI, Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean Luc BOULET, Monsieur Sébastien DECARPENTRY à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULLIER, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DALLE, Monsieur Frédéric WALLEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Anne Sophie DUBOIS à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI à Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Olivier GACQUERES à Monsieur Steve BOSSART, Madame Carine BANAS à Monsieur Sébastien OGEZ.

4 -

SECONDLY: DEMANDE D'IMPLANTATION POUR CONSTRUIRE UNE NOUVELLE UNITE DE RECYCLAGE ET DE PRODUCTION Secrétaire de séance : M. Jean Michel DUPONT

La société SECONDLY est spécialisée dans le recyclage, la transformation et la production du matelas. Le métier de Secondly est de démanteler les matelas pour valoriser la matière recyclée sous forme de mousse qui sera utilisée pour le marché de l'isolation ou pour la fabrication de nouveau meuble (canapé ou matelas).

Secondly possède deux sites en France : un site de démantèlement sur Santes et un site de démantèlement et de production en Ardèche.

Secondly recherche un terrain d'environ 2.3 ha pour y construire un bâtiment de 6 000 m² extensible à 9 000 m² afin d'y réaliser les activités de démantèlement (déplacement de Santes), de transformation et de fabrication et de stockage de matière première (nouvelle activité).

Envoyé en préfecture le 02/03/2022 Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID: 062-256200742-20220224-DELIB20220204-DE

Les emplois prévus sur ce site seront de 43 avec 17 emplois transférés et 26 créations d'emplois.

Considérant qu'un terrain de 2.3 ha a été proposé sur Billy-Berclau à la suite du projet SICAD sur la future rue de Prague à prolonger,

Vu le prix de la parcelle proposé à 25 €/m² H.T.,

Considérant que ce prix devra être validé par l'estimation des domaines,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Réserve une parcelle d'environ 2.3 ha pour l'implantation de la société Secondly au prix de 25 € H.T. /m²,
- Précise que les éléments actés dans cette présente délibération sont valables jusqu'au 31 décembre 2022,
- Précise que la vente de la parcelle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,

Le Président

PARC DES INDUSTRIES

ARTOISANDE REPRESENTANTE

ARTOISANDE REPRESENTANT